



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1091
23 janvier 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-et-unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1091^e SÉANCE (Chambre A)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 13 janvier 2006, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique du Ghana (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité de cette séance seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique du Ghana (CRC/C/65/Add.34; CRC/C/GHA/Q/2; CRC/C/GHA/Q/2/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Adongo, M^{me} Amadu, M^{me} Annan, M^{me} Appiah, M. Aryene, M^{me} Bannerman-Mensah, M. Bawuah-Edusei, M. Eduful, M. Gyamfi, M^{me} Mahama, M^{me} Richter et M^{me} Sackey (Ghana) prennent place à la table du Comité .*
2. M^{me} MAHAMA (Ghana) présente le deuxième rapport périodique du Ghana (CRC/C/65/Add.34) et indique que le manque de ressources matérielles et humaines explique certaines lacunes dans la mise en œuvre de la Convention mais que le Gouvernement continue de promouvoir des réformes institutionnelles pour améliorer la situation des femmes et des enfants. Il a notamment mis sur pied le Ministère des affaires des femmes et des enfants qui comprend un département pour les enfants et un département pour les femmes et possède des bureaux au niveau régional et des districts. Plusieurs programmes de protection de l'enfance ont été élaborés et les efforts se poursuivent pour incorporer les droits des enfants aux politiques et à la législation nationale. Le Ministère des affaires des femmes et des enfants est chargé d'élaborer des politiques et des programmes visant à protéger les enfants de la violence, des abus et de l'abandon, ainsi que de l'exploitation et de la discrimination.
3. De nouvelles lois ont été adoptées pour protéger les droits des enfants, en particulier une loi sur les enfants et une autre sur la justice juvénile, et le Ghana a également promulgué une loi sur la traite d'êtres humains et a conclu plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays voisins afin de lutter contre le trafic transfrontalier de personnes. Plusieurs politiques, axées sur le bien-être des enfants, ont été mises en place en matière de santé, d'éducation, de protection sociale et de VIH/sida, et des efforts ciblés ont été consentis pour développer l'inscription des naissances. La police nationale a créé une unité chargée de la violence domestique et du soutien des victimes qui est la première de ce genre en Afrique occidentale et qui possède des divisions dans les 10 régions administratives du Ghana. La Commission ghanéenne sur le sida a été mise sur pied pour diriger et coordonner les programmes et les activités de lutte contre le VIH/sida.
4. Le Gouvernement a révisé la stratégie de réduction de la pauvreté du Ghana et a adopté une deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Cette stratégie implique l'exécution de programmes de protection sociale et l'inclusion du pays dans l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) qui a permis de dégager des ressources financières pour l'éducation et la formation, l'assainissement et l'adduction d'eau potable, autant d'éléments indispensables au bien-être des enfants.
5. Le texte de la Convention et la loi sur les enfants ont été traduits dans les six dialectes locaux les plus courants et des campagnes de sensibilisation sur les droits des enfants ont été réalisées auprès des responsables des politiques, de la société civile, ainsi que des organismes chargés de l'application de la loi. Diverses mesures ont été prises pour assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation fondamentale, ce qui a fortement contribué à l'augmentation des effectifs scolaires. L'éducation préscolaire destinée aux enfants de 4 et 5 ans a été incorporée au système d'éducation fondamentale. Les médias ainsi que des clubs sur les droits des enfants encouragent

leur participation aux affaires nationales. L'enregistrement de la naissance est désormais gratuit et des efforts ont été réalisés pour former les médecins, des avocats, le personnel des prisons, les policiers et les professeurs dans le domaine des droits de l'enfant.

6. Un centre de formation juridique a été mis sur pied pour former le personnel de l'administration de la justice des tribunaux de district, des tribunaux de la famille et les juges de première instance. De même, des équipes de protection des enfants ont été créées pour faire participer les communautés à la promotion des droits des enfants et renforcer les capacités des familles et des communautés dans le soutien que celles-ci doivent accorder aux enfants. La politique en matière de développement et de soins de la petite enfance est désormais opérationnelle. Quelque 37 comités de coordination chargés de la mise en œuvre de cette politique ont été mis en place à l'échelon des districts. Des centres d'apprentissage ont également été créés pour assurer l'accès à l'éducation aux enfants qui ont abandonné l'école ou qui vivent dans des zones rurales particulièrement pauvres.

7. M^{me} OUEDRAOGO signale que le rapport a été présenté très tardivement. Bien qu'analytique et critique de la situation, le rapport ne donne pas assez d'informations sur les plans du Gouvernement pour améliorer la protection des droits des enfants. Elle se réjouit toutefois du fait que des organisations non Gouvernementales (ONG) aient été invitées à participer à la rédaction du rapport.

8. Malgré les efforts réalisés pour adapter la législation nationale à la Convention, cette législation n'a pas été appliquée de façon adéquate. Elle voudrait savoir si le Ghana a l'intention de ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention ainsi que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui sont des instruments particulièrement importants pour combattre la traite de personnes. Elle demande comment a été dosée l'application du droit commun et du droit coutumier, en particulier en ce qui concerne la protection des droits des enfants. L'Assemblée nationale des chefs a entrepris de réviser les pratiques culturelles traditionnelles et elle voudrait savoir quelles sont les mesures qui ont été adoptées pour éradiquer les pratiques ayant des effets sociaux néfastes, en particulier sur les enfants.

9. Le Programme national d'action ayant été achevé en 2005, elle aimerait également savoir quand allait se terminer l'élaboration du nouveau programme d'action et quand est prévue sa mise en œuvre. Elle demande également quelle est la composition de la Commission nationale ghanéenne de l'enfant et si celle-ci possède des bureaux à l'échelon local. Elle voudrait savoir si le Gouvernement a l'intention de créer un mécanisme autonome permettant de superviser la mise en œuvre de la Convention, le suivi des ONG étant insuffisant. Elle aimerait recevoir des informations sur les mécanismes existants pour la réception de plaintes d'enfants pour violation de leurs droits. Elle demande également quelles ont été les raisons de la fermeture du département des droits des enfants au sein de la Commission pour les droits humains et de la justice administrative.

10. Bien que reconnaissant les efforts réalisés pour améliorer l'enregistrement des naissances, il semble qu'il n'existe pas encore de solution à long terme pour ce problème. Elle demande comment le Gouvernement envisage d'instituer l'inscription systématique des naissances et comment il pense rectifier la situation du grand nombre d'enfants qui n'ont pas été inscrits à la naissance. Elle voudrait savoir si l'élimination des frais d'enregistrement reste en vigueur, car

ceci contribuerait à réduire le problème de la corruption et les paiements indus. Elle demande quel est le délai pour l'inscription de la naissance d'un enfant et quelle est la procédure à suivre pour inscrire les naissances d'enfants de personnes réfugiées et chercheuses d'asile. En ce qui a trait à l'accès à une information adéquate, elle signale que les familles particulièrement vulnérables n'ont pas le même accès à l'information et certaines régions du pays manquent de bibliothèque. Il lui semble préoccupant que la lecture soit si peu encouragée chez les enfants et que ceux-ci aient un accès illimité aux films violents et pornographiques. Elle demande comment il pourrait être porté remède à cette situation.

11. M. SIDDIQUI demande des informations supplémentaires sur la Commission nationale ghanéenne des enfants. Il souhaiterait notamment savoir quelle est sa composition actuelle, quel est son mandat, quelle est la fréquence de ces réunions, s'il s'agit d'un mécanisme dépendant de donateurs et s'il s'agit d'un organisme permanent. Il demande à la délégation de préciser s'il existe une superposition d'efforts et de responsabilités entre la Commission et le Département de la protection sociale. Il demande pourquoi les budgets alloués à ces organismes ont été réduits, et pourquoi ils ont un personnel insuffisant et moins d'influence politique que dans le passé. Quelles sont les mesures adoptées pour améliorer cette situation?

12. Il aimerait savoir si les ressources ont été suffisantes pour mettre en œuvre la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Quelle est la part du financement nécessaire imputable au budget national et celle provenant de partenaires du développement. Il serait utile de savoir si les enfants et les organisations d'enfants ont été consultés pour garantir que cette stratégie reflète les problèmes prioritaires des enfants. Il se demande s'il existe un mécanisme pour surveiller l'application de la stratégie et, dans ce cas, si le Bureau du Président et les ONG participent à ce suivi.

13. Il souhaiterait avoir davantage d'informations quant au degré de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de la part du Gouvernement, en particulier ce qui concerne les enfants, comme l'éducation primaire universelle et la réduction de la mortalité infantile.

14. Il demande également que la délégation rende compte des résultats de l'étude des coutumes et pratiques traditionnelles entreprise par l'Assemblée des chefs. Est-il réaliste d'espérer que cet organe, qui peut lui-même être responsable du maintien de coutumes sociales qui porte préjudice aux femmes et aux enfants, parvienne à éliminer ces mêmes pratiques?

15. Le Comité se félicite du niveau de coopération entre le Service statistique du Ghana et les Ministères, département et agences qui s'occupent des problèmes des enfants. Il note toutefois avec préoccupation certains rapports indiquant que les données principales sur les droits des enfants, à l'exception de l'éducation de la santé, étaient soit inadéquates soit indisponibles. L'État partie doit indiquer les tendances temporelles en matière d'incidence de la pauvreté, du taux de croissance du produit national brut par habitant et de la croissance démographique.

16. M^{me} AL-THANI demande si les enfants ont participé au débat sur le châtime corporel. S'agissant d'un sujet si délicat à aborder, les enfants pourraient être les plus convaincants pour remplacer cette pratique par de nouvelles méthodes disciplinaires. Le Comité fait part de sa profonde préoccupation quant au fait que le châtime culturel est considéré comme légal dans la loi sur les enfants. Elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'abolir cette pratique dans

les écoles et dans les maisons et s'il a lancé des campagnes de sensibilisation sur d'autres formes de discipline.

17. M^{me} Yanghee LEE demande pourquoi moins de 1 % du budget national a été alloué au Ministère des femmes et des enfants ainsi qu'au Ministère de l'emploi et du développement de la main-d'œuvre, précisément les deux Ministères responsables de la mise en œuvre des droits des enfants. Elle souhaite que le Gouvernement explique pourquoi 80 % de ces fonds ont été dépensés en frais de personnel et quelles sont les mesures adoptées pour remédier à cette situation.

18. Elle se demande également quelles sont les mesures à prendre pour que les inscriptions des naissances et des décès se poursuivent après la fin du financement apporté par les donateurs.

19. Il serait intéressant d'établir si le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes peut être considéré comme le résultat d'une discrimination contre les fillettes en matière d'éducation.

20. M. KRAPPMANN demande des informations supplémentaires sous toute mesure spécifique adoptée pour combattre la pauvreté chez les enfants dans la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Il demande si l'État partie a mis en place des mécanismes permettant la prise en compte permanente des intérêts des enfants.

21. Il serait souhaitable que le Gouvernement fournisse une information supplémentaire sur le droit des enfants à la participation, en particulier à la lumière de rapports selon lesquels les opinions des enfants ne sont pas prises en compte dans les procédures judiciaires et administratives. Il serait également intéressant d'avoir plus de détails sur ce droit des enfants au sein de la famille. Les rapports indiquent que la participation des enfants dans les écoles est également limitée, en dépit de certains progrès résultant de la création de conseils de représentation des étudiants dans les écoles secondaires. Pourquoi n'existe-t-il pas de conseils de ce type dans les écoles primaires? Il serait utile de savoir si le Gouvernement a organisé des campagnes publiques pour modifier le comportement prédominant selon lequel les enfants doivent être présents mais rester muets.

22. Il demande si des études ont été menées pour déterminer le degré de connaissance de la Convention de la part des professeurs, des juges et d'autres professionnels en contact avec les enfants. Il serait intéressant d'avoir des exemples d'application pratique de la Convention de la part de ces professionnels. De quand date la dernière campagne publique de sensibilisation vis-à-vis de la Convention? Les droits des enfants ont-ils été inclus dans les plans d'étude des facultés de droit et dans la formation de base d'autres professionnels? Comment les parents ont-ils pris connaissance des droits des enfants?

23. M^{me} ORTIZ demande s'il existe actuellement des programmes destinés à encourager les moyens de communication à promouvoir la prise de conscience quant à l'importance des droits des enfants dans tous les secteurs de la société.

24. Le PRÉSIDENT demande si la réduction de la pauvreté fait partie du Programme national d'action mentionné dans les réponses apportées à la liste de thèmes du Comité (CRC/C/GHA/Q/2/Add.1). Il aimerait savoir quelle part de l'argent destiné par le Fonds

monétaire international à la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance allait être allouée aux services s'adressant aux enfants.

25. Il serait également intéressant de savoir à quel stade se trouve le processus de transfert de la Commission nationale des enfants à un département des enfants relevant du Ministère des femmes et des enfants.

26. Il souhaite avoir des informations supplémentaires sur le rôle des assemblées de district dans la mise en œuvre du Programme national d'action.

27. Le Gouvernement doit préciser si le Règlement 2002 sur les droits des enfants contient des dispositions protégeant le droit à la vie privée des enfants vivant dans des internats pour enfants ou des institutions similaires.

28. M^{me} OUEDRAOGO indique que le Comité reste préoccupé par la non application de la législation sur les restrictions liées à l'âge minimum, qui se traduit par des mariages précoces, l'utilisation de la main-d'oeuvre infantile dans l'industrie de la pêche et par l'exploitation sexuelle des enfants.

29. Elle demande si le Gouvernement a l'intention de réviser les dispositions contenues dans la loi sur les enfants qui autorisent le châtement corporel.

La séance est suspendue à 11h05; elle est reprise à 11h25.

30. M^{me} MAHAMA (Ghana) répond que le Gouvernement a décidé d'intégrer les questions des enfants à la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Les plans spécifiques s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie n'ont toutefois pas encore été élaborés mais comprendront un programme d'action pour les enfants.

31. M^{me} OUEDRAOGO recommande que la deuxième Stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance soit centrée sur quelques actions prioritaires et qu'un programme d'action séparé pour les enfants, incluant toutes les dispositions de la Convention, soit mis en place.

32. M^{me} MAHAMA (Ghana) précise que les assemblées de district sont les unités administratives locales chargées de la prestation de services et de la mise en œuvre des politiques à l'échelon local. Bien que présentant une capacité limitée, elles font actuellement l'objet d'un processus de décentralisation et le Gouvernement assure une formation constante du personnel en matière de droits de l'enfant.

33. M^{me} APPIAH (Ghana) annonce que le parlement ghanéen envisage de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été signé par son Gouvernement le 24 septembre 2003.

34. À propos de la question sur le droit à la vie privée, elle explique que la section de 38 de la loi sur le trafic d'êtres humains, qui est entrée en vigueur en décembre 2005, stipule qu'une autorisation du tribunal est nécessaire avant de publier tout rapport relatif aux poursuites pour

trafic d'êtres humains pouvant révéler l'identité de la personne victime du trafic. De même, la section 2 de la loi sur la justice juvénile stipule que, pour tout ce qui concerne les jeunes, un tribunal de la jeunesse doit accorder la priorité à l'intérêt du jeune en question. La section 3 de la même loi indique qu'un jeune a le droit à la protection de sa vie privée durant la détention, l'enquête du délit, lors du procès et à tout autre stade des poursuites. En outre, la section 39 de la loi sur les enfants relative aux poursuites dans les tribunaux de famille à propos d'aspects civils des droits de l'enfant prévoit l'interdiction de publier toute information pouvant faciliter l'identification d'un enfant dans toute affaire présentée à un tribunal de la famille, à moins que le tribunal n'en ait donné l'autorisation. On peut donc dire que le droit à la protection de la vie privée des jeunes ayant enfreint la loi et le droit à la protection de la vie privée dans le cadre du droit civil sont prévus par la législation ghanéenne.

35. En ce qui a trait au châtement corporel, elle attire l'attention sur l'information contenue dans le rapport (CRC/C/65/Add.34, par. 125), et ajoute que la loi sur les enfants interdit à quiconque de soumettre un enfant à la torture ou à tout autre traitement ou châtement cruel, inhumain ou dégradant, y compris toute pratique culturelle propre à déshumaniser un enfant ou à porter atteinte à son bien-être physique et mental. Au moment de la rédaction de la loi, son Ministère a gardé à l'esprit les dispositions de la Convention, de sorte que le langage utilisé dans les différentes dispositions n'accorde aucun poids légal aux châtements corporels.

36. M^{me} AL-THANI se demande si la loi permet une certaine marge de discrétion qui pourrait être exploitée pour servir de prétexte à l'application de châtements corporels, et se demande aussi qui décide en quoi consiste un châtement raisonnable ou non raisonnable.

37. Le PRÉSIDENT demande des informations plus précises sur la situation des châtements corporels dans les écoles.

38. M^{me} MAHAMA (Ghana) précise que, dans les écoles, le châtement corporel est administré à la discrétion du directeur. Les coups de bâton doivent être donnés en privé par le directeur ou par toute autre personne agissant en son nom. Un registre doit être tenu de ce type de châtement qui ne doit pas dépasser plus de six coups de bâton.

39. Le PRÉSIDENT recommande que tous les directeurs présentent un rapport annuel sur la fréquence des châtements corporels appliqués dans leur école.

40. M^{me} Yanghee LEE demande s'il existe des dispositions légales précisant la force qui peut être utilisée en donnant des coups de bâtons à un enfant.

41. M^{me} MAHAMA (Ghana) répond que les indications quant à ce type de punition sont relativement anciennes et ont probablement besoin d'être revues, le châtement corporel n'étant plus en vigueur actuellement dans les zones urbaines et dans les écoles privées. Il est toutefois possible qu'il soit encore pratiqué dans des zones rurales. C'est pourquoi, il serait utile que les services éducatifs du Ghana réalisent une enquête dans ce domaine afin de venir à bout de cette pratique.

42. M^{me} APPIAH (Ghana) précise, à propos d'une question relative au rôle de l'Assemblée nationale des chefs en matière de pratiques coutumières et de droits des enfants, que la Constitution interdit toute pratique susceptible de déshumaniser ou de dégrader une personne. en

cas de divergence éventuelle entre le droit coutumier et la loi écrite, c'est cette dernière qui prime.

43. En ce qui concerne l'exposition des enfants au matériel pornographique, elle reconnaît que la loi est malheureusement inadéquate car la législation relative à la censure des films, à savoir la loi sur la cinématographie, date de 1961 et que les méthodes de transmission d'images visuelles ont considérablement évolué depuis lors. Le Gouvernement vient toutefois d'adopter un nouveau projet de loi sur la classification des films visant à répondre aux demandes du public en termes de protection des jeunes impressionnables contre les films inacceptables. Cette nouvelle loi devrait porter sur la réalisation, la production, la distribution, la commercialisation et la projection de films.

44. Le PRÉSIDENT demande si la nouvelle loi va aussi couvrir le matériel distribué sur Internet.

45. M. SIDDIQUI demande si l'Assemblée nationale des chefs a réellement adopté des mesures sur l'évaluation demandée à propos des coutumes sociales nuisibles. Certains rapports indiquent que les chefs pourraient être en faveur du maintien de certaines pratiques comme celle du trokosi, à savoir l'asservissement rituel des jeunes filles.

46. M^{me} APPIAH (Ghana) répond que les pratiques coutumières ont toujours posé des défis dans les pays en développement. L'existence d'une assise juridique pour interdire certaines pratiques coutumières nuisibles n'est pas suffisante; il faut aussi éduquer les gens, en particulier les dirigeants traditionnels, pour produire un changement de comportement vis-à-vis de ces coutumes. Pour ce faire, des programmes pertinents ont été mis en place.

47. M^{me} MAHAMA (Ghana) signale que les chefs ne s'accrochent pas toujours aux coutumes nocives pour le bien-être des enfants; certains d'entre eux sont les champions de la cause des enfants et du changement.

48. M^{me} SACKY (Ghana) répond, à propos de la protection de la vie privée des enfants internés, que ceux-ci sont séparés selon l'âge et le sexe. De nouveaux dortoirs sont en cours de construction pour les garçons les plus âgés. Il est interdit aux étrangers d'intervenir dans la vie privée des jeunes gardés dans des centres de détention préventive et les procès impliquant des délinquants juvéniles sont réalisés à huis clos.

49. M. GYAMFI (Ghana) affirme que son pays s'est effectivement doté d'une stratégie nationale pour faire connaître la Convention. Ceci était naguère le rôle de la Commission nationale ghanéenne des enfants mais, depuis 2001, cette responsabilité est assumée par le Ministère des femmes et des enfants. Le Ministère possède deux départements: la Commission nationale ghanéenne des enfants et le Conseil national pour les femmes et le développement (NCWD). La Commission a des bureaux dans 10 régions administratives du pays qui collaborent étroitement avec les autorités en matière d'éducation, de protection sociale et de santé. De même, les assemblées de district, qui sont chargées de régler tous les problèmes concernant les enfants, travaillent au coude à coude avec les Ministères du Gouvernement central responsable des affaires spécifiques des enfants.

50. À propos de la divulgation de la Convention, sa traduction dans les six principales langues ghanéennes l'a rendue plus accessible au public général. Les radios locales ont diffusé des programmes relatifs à la Convention dont certains ont même été présentés par les enfants eux-mêmes. De nombreux ateliers sur la Convention ont été organisés pour les parents, les principaux membres de la communauté, les chefs et les enfants. Le rapprochement entre la Commission nationale et les moyens de communication a également facilité le travail de publicité à propos des problèmes concernant les enfants.

51. Le PRÉSIDENT demande quel est le degré de participation des enfants dans la prise de décision au niveau des écoles.

52. M. ADONGO (Ghana) répond que la situation s'est considérablement améliorée en particulier depuis que des étudiants du cycle supérieur du secondaire participent à des conseils étudiants et aussi depuis que les enfants à des niveaux inférieurs de scolarité participent activement à la planification d'activités de loisirs, de récréation ainsi que des mesures disciplinaires. Dans certains moyens de communication, les enfants sont présents dans la direction et présentation de programmes. Les enfants ont également eu l'opportunité de dialoguer avec des politiciens durant la préparation des rapports à soumettre au Comité. Au sein des familles, les parents prennent de plus en plus en compte de l'opinion de leurs enfants quant à l'école qu'ils souhaitent fréquenter: On constate également des cas d'enfants disposés à entreprendre des poursuites judiciaires à l'encontre de leurs parents pour des problèmes de pension alimentaire.

53. M^{me} OUEDRAOGO demande dans quelle mesure des enfants qui n'assistent pas à l'école peuvent se faire entendre. Le Ghana a-t-il un parlement d'enfants ou des organismes similaires?

54. M. ADONGO (Ghana) reconnaît que les progrès évoqués concernent les écoles urbaines et les enfants de la classe moyenne. Dans les zones rurales, on demande surtout leur opinion à propos de ce qu'ils souhaitent manger.

55. M. KRAPPMANN demande si les communautés locales sollicitent la participation des enfants dans la prise de décision.

56. M^{me} ANNAN (Ghana) indique que des enfants de communautés rurales qui avaient formé leurs propres clubs ont établi des contacts avec d'autres jeunes dans le cadre de programmes d'éducation mutuelle.

57. Il existe, au niveau régional et des districts, des Comités multisectoriels composés de membres de la société civile et de personnes nommées par la Commission nationale des enfants représentant certains secteurs particuliers. Lors de sa création en 2001, le Ministère des femmes et des enfants a été chargé de la mise en oeuvre de politiques visant à la protection des enfants. Les comités multisectoriels ont été mis en place pour l'assister dans cette tâche. Ils sont présidés par le magistrat principal et par les ministres de la région en question.

58. M^{me} SACKY (Ghana) explique que, pour faciliter l'inscription des naissances, des fonctionnaires du registre des naissances et des décès ont des bureaux dans les infrastructures sanitaires et sont même dépêchés dans les zones les plus reculées. Il n'y a pas de frais d'inscription pour les enfants de moins d'un an. Durant la semaine de promotion de la santé de

l'enfant, au mois de mai, des campagnes ont été organisées pour encourager les parents à vacciner leurs enfants et inscrire les naissances. Une autre proposition vise à inclure un formulaire d'inscription de la naissance dans la fiche médicale de l'enfant de façon à ce que la sage-femme puisse le remplir dès la naissance de l'enfant. L'inscription de la naissance peut également être réalisée lors de la vaccination de l'enfant dans un dispensaire.

59. Au Ghana, la mortalité infantile chez les enfants de moins de cinq ans est actuellement de 115/1000 et le taux de mortalité infantile est de 54/1000. Le Service de santé et le Ministère de santé du Ghana ont, avec leurs partenaires en matière de développement, mis sur pied un groupe chargé spécifiquement d'accélérer la réalisation de l'objectif numéro 4 du Millénaire pour le développement au moyen d'interventions chocs. Des réunions spéciales ont été organisées dans toutes les régions présentant des taux de mortalité élevés afin de formuler des plans de réduction de cette mortalité. Des activités pour la survie des enfants ont été intensifiées dans tout le pays. Des mesures sont prises pour élargir l'accès aux services de santé. Les soins prénataux, les services liés à l'accouchement et à la prévention pour les enfants sont gratuits. En outre, la création d'une assurance nationale de santé devrait contribuer énormément à garantir tout traitement requis par les enfants.

60. En ce qui concerne l'éducation primaire universelle, le mécanisme de bourse par élève a récemment été élargi à tous les élèves du système d'éducation de base. Une campagne massive est actuellement en cours pour accroître le taux de scolarisation et plusieurs interventions ont été effectuées là où l'indice de parité des sexes apparaît plus faible.

61. M. BAWUAH-EDUSEI (Ghana) précise qu'avant la création du Ministère des femmes et des enfants, l'instance de formulation de politiques et de conseil pour le Gouvernement en ce qui concerne les enfants était la Commission nationale ghanéenne des enfants. Après la création du Ministère, la Commission est devenue l'organe de réalisation de ce Ministère. Au niveau régional et des districts, le personnel de la Commission a collaboré avec le Département du bien-être social dans plusieurs domaines tels que les campagnes de sensibilisation; en effet, le Département est chargé, par exemple, de veiller à ce que les assemblées de district connaissent la loi sur les enfants. Le Département du bien-être social a également organisé des programmes dans lesquels intervient du personnel de la Commission (aujourd'hui appelée Département des enfants) en tant que facilitateur. Il n'y a pas de superposition de fonctions entre la Commission et le Département du bien-être social, leur action étant plutôt complémentaire.

62. M^{me} MAHAMA (Ghana) précise que la création du Ministère des femmes et des enfants obéit à la nécessité de traiter les problèmes relatifs aux femmes et aux enfants directement au niveau du cabinet gouvernemental. Le Ministère est responsable de la coordination et du suivi des questions de politique. Le cabinet a approuvé l'abrogation du décret sur la Commission nationale ghanéenne des enfants et la Commission doit maintenant se transformer en un département décentralisé qui va traiter directement les questions soulevées par le Ministère, comme par exemple les problèmes de coordination sur le développement de la petite enfance et la création d'unités communautaires de protection. Le Département du bien-être social est un département technique chargé de la réhabilitation, de la réintégration, de l'aide et du conseil.

63. M^{me} OUEDRAOGO demande de quel Ministère relève le Département des services sociaux. Il n'existe apparemment pas de centres officiels de conseil pour les parents, services qui sont fournis par des ONG et des organisations religieuses. Il y a, par contre, des programmes

destinés à apporter une aide financière aux familles; elle aimerait donc savoir quel est le nombre de familles concernées, quel est le niveau d'assistance apportée et quelle est la durée de cette assistance. Elle demande si l'aide en question a pour but de renforcer la capacité des familles en termes de création de revenus, étant donné que l'assistance n'est pas indéfinie.

64. Étant donné le grand nombre d'émigrants au Ghana, elle pose la question de savoir s'il y a des cas d'enlèvement d'un des enfants par l'un des membres d'un couple mixte et comment ces affaires ont été traitées.

65. Le phénomène du trafic d'enfants semble être en progression au niveau à la fois national et sous régional et sa crainte est que le problème ne soit pas abordé de façon satisfaisante. Elle demande s'il existe des programmes spéciaux destinés à prévenir et à combattre le trafic et si le Gouvernement est intervenu à l'échelon sous-régional.

66. La tendance à placer les enfants privés de contexte familial dans des institutions semble préoccupante pour le Comité. Elle se demande pourquoi le Gouvernement ne propose pas d'autres options telles que les foyers d'accueil ou le recours aux parents plus éloignés. La création d'institutions privées pour enfants est également préoccupante, leur objectif primordial étant le bénéfice financier plutôt que l'intérêt des enfants. Elle croit comprendre que des réglementations ont été élaborées pour les institutions publiques et privées mais se demande quel est le suivi quant à l'application de ces normes. Elle demande des informations sur la procédure de placement des enfants dans les institutions.

67. Elle se félicite de la légalisation récente de l'adoption de la part de membres de la famille et se demande si cela implique la disparition des adoptions informelles. Le Comité exprime également sa préoccupation quant au fait que, malgré l'existence d'adoptions internationales, le Gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

68. M. KRAPPMANN précise que malgré l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, plusieurs rapports d'ONG indiquent que de nombreuses écoles sont en mauvais état et manquent de matériels de base. Il aimerait avoir plus d'informations à ce sujet.

69. Bien que les deux ans d'école maternelle fassent partie du cycle d'éducation de base obligatoire, la fréquentation est très faible. Elle est en moyenne de 60 % mais avec des disparités régionales allant de 11 à 80 %. L'enveloppe budgétaire destinée à ce secteur est également très limitée et la formation des professeurs est inadéquate. Il demande qu'on précise si l'éducation maternelle est effectivement gratuite à 100 %. Il aimerait savoir quelles sont les prochaines mesures envisagées pour mettre en œuvre la protection et la politique de développement de la petite enfance à l'échelon national.

70. Tout en reconnaissant le caractère positif de l'introduction de la bourse par élève, il demande si les écoles reçoivent une compensation pour l'argent qu'elles avaient l'habitude de collecter parmi les parents. Il demande également que pense faire le Gouvernement pour remédier aux taux insuffisants d'inscription et de conclusion des études. Étant donné la situation de disparités entre les sexes, il aimerait savoir s'il existe des programmes spécifiques pour encourager la fréquentation scolaire chez les fillettes. Quelles sont les mesures adoptées pour venir à bout des graves disparités régionales?

71. Il aimerait qu'on lui confirme s'il est vrai que 1,5 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire et le premier cycle de l'école secondaire sont actuellement en marge du système d'éducation fondamentale et quelles sont les mesures adoptées pour aider ces enfants. Il semblerait que le système d'éducation non formelle ne soit pas très efficace et malgré le succès des Écoles pour la vie mises en place par des ONG, celles-ci ne reçoivent aucun soutien financier de la part de l'État. Est-ce que cela est effectivement le cas? Il demande des informations supplémentaires sur la formation professionnelle.

72. M^{me} Yanghee LEE demande pourquoi l'indice de développement de l'Éducation pour tous a chuté au cours des dernières années. Elle se montre préoccupée par le fait que, selon les ONG, le coût supplémentaire que représentent les uniformes empêche de nombreuses familles d'envoyer leurs enfants à l'école.

73. Elle demande si le Gouvernement a envisagé de créer une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour les enfants et les adolescents, éventuellement avec l'aide de d'ONG internationales. Elle demande des informations supplémentaires sur les enfants handicapés et sur la politique gouvernementale dans ce domaine. Elle aimerait également recevoir des précisions quant à certains rapports indiquant un traitement inégal vis-à-vis des jeunes filles en matière d'héritage.

74. M^{me} AL-THANI s'inquiète de la stagnation voire du renversement de la tendance à la baisse des taux de mortalité des nouveau-nés, des enfants et des mères; la malnutrition a progressé et les disparités dans la prestation des services de soins de santé ne cessent de se creuser entre les zones urbaines et rurales.

75. Malgré l'existence d'un programme de sensibilisation sur les méthodes de protection contre la malaria, cette maladie est encore très prévalente et elle se demande quelles seront les mesures adoptées pour la combattre. Elle demande également si la politique en matière d'allaitement, y compris les activités de conseil auprès des femmes séropositives, avait eu des résultats.

76. Il faut aborder les problèmes de santé des adolescents, compte tenu notamment du taux élevé de grossesses adolescentes. Elle aimerait recevoir davantage d'informations sur la prestation de services de santé orientés vers les adolescents, et notamment savoir si ces services abordent les questions de santé reproductive, les maladies à transmission sexuelle et la santé mentale.

77. Même si, dans une comparaison régionale, le VIH/sida n'est pas un problème de grande envergure au Ghana, elle se déclare préoccupée par la quantité limitée de médicaments et de tests antirétroviraux, ainsi que par le problème de la stigmatisation et aimerait recevoir davantage d'informations sur cette situation.

78. Elle aimerait également savoir si des mesures seront adoptées pour améliorer l'approvisionnement en eau potable dans toutes les régions.

79. M^{me} ORTIZ demande si la loi sur l'âge minimum du mariage, qui a été fixé à 18 ans, est respectée dans la pratique. Certains rapports évoquent la réalisation de mariages précoces et elle voudrait savoir quel était l'âge des conjoints en question. Est-ce que ce sont uniquement les jeunes filles qui sont mariées jeunes ou également les garçons? Elle demande également qu'on

précise si la pratique religieuse traditionnelle du trokosi, à savoir l'asservissement rituel des jeunes filles, était encore en vigueur et, dans ce cas, comment le problème a été abordé.

80. Elle aimerait savoir s'il existe des centres d'orientation familiale dans tout le pays. Y a-t-il des réglementations quant aux foyers d'accueil et, dans ce cas, comment sont-elles appliquées et suivies? Elle demande si le personnel des internats et des institutions pour enfants reçoit une formation dans le cadre de la nouvelle législation sur les droits des enfants et, si cela est le cas, qui a la responsabilité de fournir cette formation. Quelles sont les difficultés rencontrées dans l'application de la loi sur l'adoption et le Gouvernement a-t-il l'intention de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale?

La séance est levée à 12h45.
